



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-02/80 Tarifs communaux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2023,

Vu la délibération n°2022-12-13-01/81 par laquelle le conseil a approuvé les tarifs des matériels, location et autres prestations municipales,

Vu le document « tarifs 2024 » ci-joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16.11.2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des tarifs 2024 applicables au 01.01.2024.

A Labenne, le 8 décembre 2023

Le Secrétaire de séance


Chantal RONDET
(Landes)

Le Maire


Jean-Luc DELPUECH
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023
Et publication et/ou notification le 15/12/2023